



RÈGLEMENT CONCOURS DE DESSIN « DESSINEZ VOTRE MARILYN »

ARTICLE 1 : OBJET

Culturespaces, Société Anonyme, au capital de 1 050 000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 378 955 116 ayant son siège social au 153 boulevard Haussmann, 75008 Paris – ci-après nommé « L'organisateur » organise un concours de dessin intitulé : « Dessinez votre Marilyn ».

ARTICLE 2 : CALENDRIER

Le concours aura lieu du 12 décembre 2016 au 23 février 2017 inclus.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION ET PARTICIPATION

La participation au concours est ouverte à toute personne physique résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), à l'exception des salariés et représentants de Culturespaces ainsi que des membres de leur famille. Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. Le concours est limité à une seule participation par personne. La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat.

La participation au concours se fait exclusivement via la plateforme Instagram. A ce titre, toute inscription via un autre biais (téléphone, courrier postal, courrier électronique...) ne pourra être prise en compte.

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière par les participants du présent règlement.

ARTICLE 4 : MODALITÉ DE PARTICIPATION

Les participants pourront concourir entre le 12 décembre 2016 et le 12 février 2017 à 23h59, en postant une photographie de leur dessin sur l'application Instagram. Pour jouer, les participants doivent réaliser leur dessin à la main en choisissant la technique de leur choix : crayon graphite, crayon de couleur, pastel, aquarelle, gouache, fusain... Les participants doivent se rendre sur l'application Instagram, se connecter à leur compte personnel et poster une photographie de leur dessin avec le hashtag #DessinezVotreMarilyn dans la légende de la photographie. La légende devra également indiquer le titre du dessin et la technique mise en œuvre pour sa réalisation.

Les participants sont tenus à une seule participation.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS

5.1 Le dessin devra être scanné ou photographié de façon visible, en étant suffisamment éclairé.

5.2 Les participants déclarent être titulaires des droits d'exploitation de leur dessin et que leur dessin est libre de droit. Le dessin devra être original et non une reproduction facsimilée ou décalquée d'un dessin déjà existant.

5.3 Les dessins ne doivent pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, xénophobe, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs ainsi que tout élément dénigrant ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale.

Aucune cigarette, boisson alcoolisée, ou autre produit prohibé ne devra être visible. Les créations évoquant une situation de risque pour le participant ou toute autre personne seront systématiquement refusées.

5.4 En prenant part au concours, les gagnants cèdent à Culturespaces, à titre gratuit et exclusif, les droits d'exploitation, de reproduction, de représentation et d'adaptation de leur dessin, par tous moyens et sur tous supports dans un but de promotion de l'exposition "Marilyn. I Wanna Be Loved By You".

ARTICLE 6 : SÉLECTION DES GAGNANTS

6.1 Un jury de professionnels sélectionnera les gagnants. Le jury se compose de 3 personnes : Rose Grey, Illustratrice ; Fanny Ménégaux, responsable du service communication de Culturespaces et Anne-Katherine Renaud, graphiste. En cas d'empêchement d'un membre du jury, celui-ci sera remplacé par Andréa Laléouse, community manager chez Culturespaces.

Les critères de sélection des gagnants sont les suivants : l'adéquation au thème, la qualité technique et valeur artistique du dessin ou encore l'originalité de la démarche. La délibération aura lieu le 24 février 2017.

6.2 Les décisions du jury sont sans appel et ne pourront faire l'objet d'aucun recours. L'organisateur se réserve le droit de refuser tout dessin :

- réalisés à l'ordinateur
- ne respectant pas le thème imposé et représentant un autre personnage que Marilyn ;
- dont la qualité technique serait jugée insuffisante ;
- en contradiction avec les lois en vigueur ;
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public.

ARTICLE 7 : DOTATIONS

7.1 Les gagnants ne percevront aucune rémunération au titre de leur participation à ce concours.

7.2 L'auteur du dessin arrivé premier suite à la délibération du jury remporte un pack artiste d'une valeur de 305,22 € composé d'un coffret Sanford Prismacolor de 150 crayons de couleurs d'une valeur de 115 €, d'un lot de 12 marqueurs de dessin Copic Marker couleurs paysage d'une valeur de 73,37 €,

d'un lot de 12 marqueurs de dessin Copic Marker couleurs architecture d'une valeur de 99,99 € et d'un carnet de croquis Moleskine grand format 13 x 21 cm d'une valeur de 16,86 €.

Les deux gagnants suivants remporteront d'une sélection de produits Marilyn d'une valeur de 17,9 € : le totebag officiel de l'exposition d'une valeur de 7,9€ et le Beaux-Arts hors-série « Marilyn. I Wanna Be Loved By You » d'une valeur de 10 €.

En cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

7.3 Les lots ne peuvent donner lieu à une contestation d'aucune sorte, à la remise de sa contre-valeur en argent ou sous quelque autre forme que ce soit, à son remplacement ou échange.

ARTICLE 8 : PUBLICATION DES RÉSULTATS

Les gagnants sera contacté dans la semaine suivant la clôture des votes par l'intermédiaire de la plateforme Instagram par l'organisateur, afin d'obtenir ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, téléphone, e-mail) indispensables à l'attribution de la dotation. Aucun message ne sera adressé aux personnes n'ayant pas été sélectionnées.

Les lots seront envoyés dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture des votes.

La liste des gagnants sera publiée sur le site de l'Hôtel de Caumont (caumont-centredart.com) dans les 30 jours suivant la clôture du concours. Le nom d'utilisateur des gagnants sera publié.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans la semaine après l'annonce des résultats, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

ARTICLE 9 : EXCLUSION DE RESPONSABILITE

L'organisateur ne peut être tenu pour responsable :

- si les données relatives à la participation au concours ne lui parvenaient pas, pour quelque raison que ce soit, ou si les données qu'elle reçoit étaient illisibles ou impossibles à traiter ;
- au cas où un ou plusieurs participants ne parvenaient à accéder à Instagram et/ou au concours, pour quelque raison que ce soit ;
- de la maintenance ou du dysfonctionnement du serveur du concours ou de toute autre connexion technique.

ARTICLE 10 : ANNULATION, PROROGATION

L'organisateur se réserve le droit d'annuler, de modifier, d'écourter, de proroger partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier cette décision et ce, sans être tenue à indemnité.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉS

11.1 L'organisateur ne pourrait être tenu pour responsable suite à tout problème lié au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature.

L'organisateur se dégage de toute responsabilité quant au contenu des dessins publiés et ne saurait être tenu pour responsable du non-respect de la propriété intellectuelle par le participant. À ce titre, tous les éventuels paiements ou recours en justice seront intégralement à la charge du participant. De façon générale, il garantit l'organisateur du présent concours contre tout recours, action ou

réclamation que pourrait former, à titre quelconque, tout tiers, à l'occasion de l'exercice des autorisations accordées pour les photographies et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris dans le cadre du présent règlement. Il s'engage à dégager l'organisateur de toute responsabilité en cas de réclamations émanant de tiers du fait d'une contrefaçon de copyrights ou de la violation des droits d'exploitation ou de propriété, qu'elle qu'en soit la nature.

11.2 Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'organisateur ne pourrait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de leur réseau Internet, notamment dues à des actes de malveillance externe, qui empêcherait le bon déroulement du concours. L'organisateur ne pourrait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. En outre, la responsabilité de l'organisateur ne pourrait, en aucun cas, être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte du courrier électronique.

11.3 Enfin, l'organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance des lots.

11.4 L'organisateur ne répondra à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

ARTICLE 12 : DÉPÔT

Le présent règlement a fait l'objet d'un dépôt auprès de l'étude d'huissier Michel JACQ, situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé.

Le présent règlement est disponible sur le site internet de l'Hôtel de Caumont (caumont-centredart.com) et sur simple demande écrite par mail ou par courrier postal à Culturespaces à l'adresse figurant dans l'article 1, étant précisé que le remboursement des frais postaux relatifs sera effectué par virement bancaire (pour la France Métropolitaine, joindre un R.I.B ou un R.I.P à la demande ; pour l'étranger, indiquer un IBAN) sur la base du tarif lent en vigueur et d'une seule demande par foyer (même nom, même adresse).

Toute demande de remboursement incomplète, hors délai, produisant des pièces falsifiées ou illisibles, ou ne répondant pas aux critères définis précédemment sera rejetée sans pour autant que l'organisateur ait à en avertir le demandeur.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé à l'étude d'huissier Michel JACQ, situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé, huissiers de justice dépositaire du règlement avant sa publication.

ARTICLE 13 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite auprès de la société organisatrice à l'adresse indiquée dans l'article 1. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

ARTICLE 14 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute). Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Le remboursement se fera sur simple demande écrite auprès de la société organisatrice à l'adresse indiquée dans l'article 1

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchis au tarif économique.